

DÉPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE BAR

**Arrêté
Circulation interdite**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BAR (Corrèze)

VU la demande en date du 23 octobre 2025, par laquelle la **Société EUROVIA** demande l'**autorisation de fermer la circulation** pour réaliser des travaux de terrassement, drainage et confortement de talus.

Voie : RD23 Vimbelle, sur la commune de BAR (Corrèze)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU l'état des lieux ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 – remise en état de la voie communale.

Le pétitionnaire sera tenu de réparer tous les dommages qui auraient pu être causés à la chaussée.

ARTICLE 3 – Sécurité et signalisation de chantier.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur. La circulation sur la RD 23 Vimbelle sera fermée du 04/11/2025 jusqu'au 24/11/2025 inclus.

ARTICLE 4 – Ouverture et fin de chantier :

L'ouverture de chantier est fixée du 04/11/2025 et se clôturera au plus tard le 24/11/2025.

ARTICLE 5 – Responsabilité.

La société **EUROVIA** assume l'entière responsabilité concernant les travaux engagés.

Fait à BAR, le 24 octobre 2025

Le Maire,
J-J BOSSOUTROT

